COUPE DE LA MÉDITERRANÉE

RÈGLEMENT

Article 1 - BUTS

1.1 L'activité concernant l'organisation et le planning de la manifestation ainsi que la coordination des pays participants est gérée par la FIDASC (Federazione Italiana Discipline Armi Sportive da Caccia Fédération Italienne Discipline Armes Sportives de Chasse) reconnue par le C.O.N.I. (Comité Olympique National Italien) en accord avec la FEDECAT (Federaciones Deportivas de Caza y Tiro) dans le but de promouvoir et mettre en valeur l'utilisation du chien d'arrêt par le conducteur dans une grande compétition internationale.

Article 2 - DISPOSIITONS GENERALES

- 2.1 Les dispositions générales sont celles des Règlements Officiels des « Field Trials » Internationaux (F.C.I. Fédération Cynophile Internationale) pour chiens d'arrêt britanniques et continentaux.
- 2.2 La compétition comprend deux « Field Trials » d'Automne de chasse pratique sur gibier naturel et sans gibier abattu.
- 2.3 Les « Field Trials » se courent en couple.

Article 3 - ORGANISATION

- 3.1 La FIDASC et la FEDECAT confient l'organisation au Comité Organisateur institué dans le pays qui accueillera la manifestation.
- 3.2 Au Comité organisateur seront confié toutes les initiatives nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation.
- 3.3 Ce Comité Organisateur désignera son Président et son Secrétaire.

Article 4 - PARTICIPATION

- 4.1 La compétition est ouverte à tous les conducteurs appartenant aux Pays de la Méditerranée et aux pays qui en feront une demande spécifique. L'aptitude des participants sera vérifiée par le Comité Organisateur.
- 4.2 Chaque pays ne pourra présenter qu'une seule équipe pour chiens d'arrêt britanniques et une seule équipe pour chiens d'arrêt continentaux.
- 4.3 Chaque équipe devra être composée de 2 conducteurs avec 2 chiens au minimum et de 4 conducteurs avec 4 chiens au maximum. Il est possible désigner un chien de réserve à condition qu'il ait été préalablement signalé selon les dispositions du présent règlement.
- 4.4. Le chien doit avoir la même nationalité que son propriétaire. Dans une équipe nationale seulement les chiens et les conducteurs qui le jour du début de la Coupe de la Méditerranée possèdent depuis six mois au moins la nationalité du pays qu'il représentent, seront admis à la compétition.
- 4.5 Chaque équipe participant à la Coupe de la Méditerranée sera représentée par un chef d'équipe désigné directement par son pays.

Article 5 – INSCRIPTIONS

- 5.1 Les inscriptions des équipes (y compris celle du chien de réserve) doivent parvenir au Comité Organisateur du pays hôte au moins 15 jours avant le début de la manifestation.
- 5.2 Pour être valables les inscriptions doivent être accompagnées des données suivantes, qui devront figurer sur le programme :
 - a) Nom, race, et sexe du chien
 - b) Livre d'origine
 - c) Numéro de tatouage ou de micro-chip
 - d) Numéro de carnet de travail
 - e) Nom et adresse de l'éleveur, du propriétaire et du conducteur
- 5.3 Le montant des droits d'inscription par concurrent, fixé par le Comité Organisateur après avoir reçu l'approbation finale par la FIDASC et la FEDECAT doit être réglé avant le début de la manifestation.

Article 6 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

- 6.1 La manifestation se déroule pendant deux jours
- 6.2 La compétition est ouverte, en individuel et par équipe, pour chiens d'arrêt BRITANNIQUES et CONTINENTAUX.
- 6.3 Les épreuves se courent en couple.
- 6.4 Chaque épreuve a une durée de 15 minutes.
- 6.5. Le tirage au sort pour la formation des couples et pour l'ordre du passage seront réalisés la veille de chaque jour de concours, en soirée. Les tirages au sort seront dirigés par le Délégué Technique.
- 6.6 Le même conducteur ne pourra présenter que dans une seule série d'une des deux compétitions.
- 6.7 Les plus hauts qualificatifs pour chaque catégorie de races admises seront décernés chaque jour de compétition

Article 7 - JUGES

- 7.1 La formation des jurys sera proposée par le Comité Organisateur à la FIDASC et à la FEDECAT.
- 7.2 Le jury sera composé de deux juges de nationalité différentes, dont l'un aura la fonction de président de jury.
- 7.3 Chaque série aura deux juges, l'éventuelle épreuve de barrage sera jugée par 3 juges.
- 7.4 Le Comité Organisateur veillera à ce que les présidents des différents jurys soient de nationalités différentes
- 7.5 Les frais de déplacement des juges seront à la charge des pays d'origine.
- 7.6 Les frais d'hébergement et des repas des juges seront à la charge du Comité Organisateur.

Article 8 – GIBIER

8.1 Les épreuves ne se dérouleront que sur gibier naturel sans abattage.

Article 9 - JUGEMENTS ET CLASSEMENTS

- 9.1 Les juges devront laisser travailler chaque couple durant quinze minutes, même en cas de faute éliminatoire de l'un de chiens du couple. Dans ce cas, la fin du tour sera courue pour l'honneur du chien éliminé et le président du jury en aura informé le conducteur du chien éliminé au préalable. Cependant, tout chien insuffisant en allure ou en quête, ou qui gênerait son partenaire de couple sera arrêté.
- 9.2 En vue d'établir le classement pour l'octroi des titres, des points sont attribués aux chiens d'après leurs résultats obtenus pendant les deux journées de compétition suivant les cotations ci-dessous :

CACIT	_12 pts
Réserve CACIT	_11 pts
CAC	_10 pts
Réserve CAC	_9 pts
1° Excellent	_8 pts
Excellent (à partir de la 2° place)	_7 pts
Très Bon	_4 pts
Bon	_2 pts

- 9.3 Les classements des catégories individuelles et par équipe ne sont pas cumulables.
- 9.4 L'ordre du classement par équipe est déterminé par le total des points obtenus par les membres de l'équipe dans les deux jours de la compétition suivant la cotation indiquée à l'art.9.2.
- 9.5 Au moins deux chiens doivent être classés pour que l'équipe figure au palmarès.
- 9.6 En cas d'égalité des points, on prend en considération le plus grand nombre des chiens classés dans chaque équipe, en cas d'une égalité ultérieure l'équipe qui aura obtenu la plus haute qualification avec le chien,
- 9.7 L'équipe qui s'est classée à la première place est déclarée « Equipe Championne de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage.
- 9.8 L'équipe qui s'est classée à la deuxième place est déclarée « Equipe Vice-Championne deuxième classée de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage.

- 9.9 L'équipe qui s'est classée à la troisième place est déclarée « Equipe troisième classée de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage sur gibier naturel sans abattage.
- 9.10. L'ordre du classement individuel est déterminé par le total des points obtenus par chien dans les deux concours, suivant la cotation indiquée à l'art.9.2.
- 9.11 Pour être classé, le chien doit avoir obtenu, au minimum, un qualificatif *Excellent* et il doit avoir participé aux deux journées de la compétition.
- 9.11.1 En cas d'égalité de points, on procédera à un barrage pour déterminer le 1°-2°-3° classé.
- 9.11.2 En cas d'impossibilité de faire les barrages éventuels, l'ordre des classements sera déterminé en donnant plus de points au conducteur plus jeune.
- 9.12 Le titre de « Champion de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage sera décerné au conducteur qui avec son chien s'est classé à la première place.
- 9.13 Le titre de « Vice-Champion de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage sera décerné au conducteur qui avec son chien s'est classé à la deuxième place.
- 9.14 Le titre de « Troisième Classé de la Coupe de la Méditerranée de l'année en cours » » pour chiens d'arrêt de chasse pratique sur gibier naturel sans abattage sera décerné au conducteur qui avec son chien s'est classé à la troisième place.

Article 10 - PRIX

10.1 Les prix sont à la charge de la FIDASC

Article 11 – EXCLUSIONS

- 11.1 Ne sont pas admis aux compétitions les conducteurs et leurs chiens qui ne répondent pas à toutes les prescriptions de l'article 4.
- 11.2 Ne peuvent prendre part à la compétition les chiennes en chaleur, les chiens mordants ou atteint de maladies contagieuses.

Article 12 - RECLAMATIONS

- 12.1 Les jugements et appréciations des jurys sont sans appel.
- 12.2 En cas de litige, les réclamations éventuelles seront tranchées sur le terrain par le délégué nommé par la FIDASC et par la FEDECAT.

Article 13 - PUBLIC

13.1 Le public présent à la manifestation doit se conduire correctement, sans troubler le déroulement de la compétition et sans exprimer manifestement aucun jugement. Il doit se conformer aux prescriptions données au fur et à mesure par les organisateurs. Ceux qui les transgresseraient seront éloignés des terrains de compétition.

Article 14 - ANNULATION DE LA COMPETITION

14.1 En cas de désastre naturel exceptionnel ou d'empêchement par cause de force majeure, la compétition sera annulée.

Article 15 - DISPOSITION FINALE

15.1 Le Règlement International pour chiens d'arrêt sur gibier naturel de la F.C.I. (Fédération Cynophile Internationale) est en vigueur pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans ce règlement.

Article 16 - DISPOSITION TRANSITOIRE

- 16.1 La FIDASC et la FEDECAT pourvoirons à la constitution et à la réglementation d'un Comité Organisateur International formé par les représentants des Pays adhérents.
 - Ce Comité Organisateur sera chargé de la supervision et de la définition de toute réglementation concernant la manifestation.